

Digne-les-Bains, le 25 avril 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE n°2023-115-016

Provence Alpes Agglomération
Déchetterie de Blâche-Gombert - 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le livre V du Code de l'environnement, notamment l'article L.171-8 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

VU l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;

VU l'arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport du 27 mars 2023 de l'Inspecteur de l'Environnement chargé des installations classées relatif à l'inspection du 26 janvier 2023 de la déchetterie de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

VU le projet d'arrêté de mise en demeure porté le 29 mars 2023, à la connaissance de la Présidente de Provence Alpes Agglomération, sur les non-conformités de la déchetterie qu'elle exploite sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban - Les Blâches Gombert – Zone Artisanale ;

VU les éléments de réponse de la Présidente de Provence Alpes Agglomération transmis par courrier du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la déchetterie présente différentes non-conformités, notamment vis-à-vis de la prévention du risque incendie et du risque chronique de pollution des eaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération dont le siège social est situé BP 90153 – 4 Rue Klein - 04990 Digne-les-Bains Cedex, est tenue de respecter, pour son établissement de Blâche-Gombert - 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban, les dispositions suivantes :

- Rétention des aires et locaux de travail - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article : I > 2.6. - délai : 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Moyens de lutte contre l'incendie - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article : I > 4.2. - délai : 22 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Consignes de sécurité - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article : I > 4.5. - délai : 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Réseau de collecte - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article : I > 5.2. - délai : 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Réception des déchets - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article : I > 7.2. - délai : 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Application-Notification

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Paul-François Schira